VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 29 octobre 2026
Stationnement et circulation interdits,
rue des Tamaris

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

- Vu le Code de la route ;

- Vu le Code de la voirie routière ;

- Vu la demande présentée le 29 octobre 2026 par Cédric BAILLY afin d'effectuer la réalisation de travaux sur la voirie, rue des Tamaris, à Viviers-lès-Montagnes ;

- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité du public lors de ces travaux ;

- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Monsieur Cédric BAILLY est autorisé a effectuer des travaux sur voirie rue des Tamaris du 2 au 6 Novembre 2026 sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 2 - Le stationnement y sera interdit entre la rue de la Maréchale et la rue des Rosiers, sous la Mairie.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la rue du Presbytère et la rue des Rosiers.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 - Tout stationnement sur les emplacements indiqués dans l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 5 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 6 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire

MAIRIE DE VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

Alain VEUILLET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.